

Statuts de l'association

Article 1 : Intitulé

Il est fondé entre les différents adhérents aux statuts une Association, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, Projets garage solidaire dont le nom est : Garage solidaire du Jura

Article 2 : Les objectifs

Cette association, a pour objectif, de faciliter la mobilité aux personnes en difficultés (les règles tarifaires sont établies dans le règlement intérieur), de contribuer à une politique de développement social rayonnant sur la région et au-delà, à partir de ses activités principales qui sont la location de véhicule, la vente de véhicule, la réparation de véhicule et la location de matériel et faciliter l'accès aux soins d'une population à ressources limitées en favorisant leur mobilité. Par ailleurs, elle pourra développer par l'intermédiaire de ses membres des actions d'insertion par l'activité économique sous réserve des autorisations nécessaires ou des activités de formation.

Article 3 : L'adresse

1229 rue du docteur Jean Michel
39000 - LONS LE SAUNIER

Article 4 : Les membres adhérents

Les membres adhérents peuvent être :

- des personnes physiques.
- des institutions ou des services.
- des personnes morales.

Les membres deviennent adhérents dès lors qu'ils ont réglé leur cotisation annuelle dont le montant et les modalités de versement sont fixés par le règlement intérieur de l'association.

La qualité de membre se perd par :

- le non paiement de la cotisation.
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration suivant les modalités et pour les motifs énoncés au règlement intérieur.

Article 5 : Une association indépendante

L'association est indépendante mais pourra travailler en partenariat avec toute organisation, ainsi que de toute société commerciale et syndicat professionnel.

Article 6 : Les ressources de l'association

6.1 – Cotisations

Les membres de l'association contribuent à la vie matérielle de celle-ci par le versement d'une cotisation dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'administration et ratifié en assemblée générale.

6.2 – Ressources

Les ressources de l'association sont constituées :

- des cotisations annuelles ;
- des prestations fournies par l'Association
- des subventions publiques ou privées ;
- des dons de véhicules
- des dons manuels et aides privées que l'association peut recevoir ;
- et plus généralement, la liste n'étant pas exhaustive, de toutes les ressources qui ne sont pas contraires aux lois et règlements en vigueur et qui contribuent à la réalisation de son objet.

Article 7 : La composition du Conseil d'Administration

L'association est administrée par un Conseil d'Administration, de 4 à 6 membres, élu pour 3 ans par l'Assemblée Générale renouvelable chaque année par tiers.

Sera élu tout candidat ayant obtenu la majorité absolue des membres présents au premier tour ou relative au deuxième, des suffrages exprimés lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les fonctions d'administrateurs de l'Association sont bénévoles.

Article 8 : L'éligibilité au Conseil d'Administration

Seuls les membres de l'Association âgés de 16 ans révolus sont électeurs. Pour être éligibles au Conseil d'administration, les candidats doivent avoir l'âge légal révolu (actuellement 18 ans)

Tout adhérent souhaitant se porter candidat devra être coopté par un ou plusieurs membres du conseil d'administration et proposer sa candidature par écrit jusqu'à 3 jours avant la date du scrutin.

Un salarié peut être invité au Conseil d'Administration par le Président à titre de simple

observateur.

Article 9 : L'élection du Bureau

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres (à bulletin secret si une personne le souhaite et à majorité de ses membres présents ou représentés) un bureau composé au minimum :

- d'un Président et d'un adjoint s'il le souhaite
- d'un Secrétaire et d'un adjoint s'il le souhaite
- d'un Trésorier et d'un adjoint s'il le souhaite

Un quorum de 50% est nécessaire pour valider cette élection

Article 10 : Le patrimoine

Le patrimoine de l'association répond seul des dettes de celle-ci afin qu'aucun de ses membres ne puissent en être tenu responsable sur ses biens propres.

Article 11 : La prise de décision

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an sur convocation du Président ou sur la demande du tiers de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, membres présents ou représentés.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Les décisions prises à la majorité des voix sont notées sous forme de compte rendu inscrit sur le registre des délibérations.

Ce registre reste à la disposition des membres de l'Association pour consultation au siège.

Article 12 : L'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année à une date fixée par le Conseil d'Administration. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués individuellement par les soins du Secrétaire.

L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

Le Président du Conseil d'Administration, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée, expose la situation morale de l'Association.

Le Secrétaire présente le rapport d'activité.

Le Trésorier rend compte de la gestion et présente le bilan.

Ces exposés, discutés par l'Assemblée Générale, sont sanctionnés par le vote de celle-ci.

L'Assemblée Générale détermine le montant de la cotisation de l'Association.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement d'un tiers des

membres du Conseil d'Administration par vote à bulletin secret si un membre de l'Assemblée l'exige.

Les conditions de vote sont identiques à celles du Conseil d'Administration.

Sera élu tout candidat ayant obtenu la majorité absolue des membres présents au premier tour ou relative au deuxième, des suffrages exprimés lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 13 : L'Assemblée Générale Extraordinaire

L'assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée à la demande du Conseil d'Administration ou du tiers des membres de l'Association. Son fonctionnement est identique à celui de l'Assemblée Générale Ordinaire. Les décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire sont prises à la majorité des adhérents présents ou représentés, à jour de leur cotisation depuis plus de 6 mois. Chaque adhérent ne pourra avoir plus de 2 pouvoirs.

Article 14 : Les modifications des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 15 : Les membres votant

En Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire, ont droit de vote les membres à jour de leur cotisation.

Article 16 : Les attributions du Conseil d'Administration

Entre deux Assemblées Générales, le Conseil d'Administration représente le pouvoir exécutif de l'Association et agit dans le cadre des orientations retenues à partir du rapport moral en Assemblée Générale.

Article 17 : Les attributions du Bureau

Entre deux réunions du Conseil d'Administration, le bureau assure la bonne marche de l'Association. Il se réunit autant que de besoin. Il règle les affaires courantes.

Article 18 : Le règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale. Il est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne et de l'Association.

Article 19 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs

liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Fait à Lons le Saunier

Le 23 Mai 2014

Statuts adoptés par l'assemblée constitutive du 23 Mai 2014

Liste des membres fondateurs

Alain Goux

Michel Nicol

Christophe Gruet

Alain Piacco

Aurélie Gruet